



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 8 septembre 2017

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Inspecteurs pédagogiques régionaux

Rectorat

Objet : Circulaire de demande de positionnement pour les candidats au diplôme du BTS et dématérialisation de la procédure

**Division
des Examens
et Concours
(D.E.C.)**

Article D643-1 à D643-35 du code de l'éducation
Décret n°2016-1037 du 28 juillet 2016 relatif aux blocs de compétences pour les candidats préparant l'examen du BTS dans le cadre de la formation professionnelle continue

Réf : 2017-2002/DEC4/KR

Affaire suivie par
Karine Richer
04 76 74 76 80
Leticia Hermida-Alonso
04 76 74 74 20
Anne-Marie Landriscina
04 76 74 75 16
Pascale Mathurin
04 76 74 72 48
Nada Moumneh
04 76 74 76 81
Denis Reverchon
04 76 74 72 47

Arrêté du 9 mai 1995 : Positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur
Note de service n°97-076 du 18 mars 1997 : Positionnement et aménagement de la formation au brevet de technicien supérieur
Note de service n°97-079 du 20 mars 1997 : Mise en œuvre de la nouvelle réglementation générale du BTS.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des modalités relatives à la **dématérialisation des demandes de positionnement pour les candidats au diplôme du BTS.**

I - Rappel de la définition du positionnement :

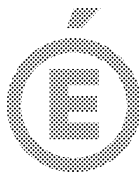
Le positionnement est un acte réglementaire qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs acquis (diplômes français ou étrangers, compétences professionnelles ou personnelles, dispenses d'épreuves ou d'unités dont ils bénéficient au titre de la validation des acquis de l'expérience).

Ce positionnement peut concerner :

- La durée de formation théorique en centre de formation ;
- La durée de stage ;
- Le changement de statut du candidat (passage de 1^{ère} année en 2^{ème} année) ;
- Le remplacement de l'attestation de stage par un ou plusieurs certificats de travail.

Attention : cette procédure ne concerne pas les candidats ayant déjà suivi l'intégralité d'une formation en BTS et qui se représentent à l'examen dans la même spécialité.

Je vous rappelle que, garant du respect de la réglementation et des exigences des diplômes nationaux, il revient au recteur de veiller à la stricte application des normes en vigueur. Il vous appartient dès lors de vous conformer strictement aux prescriptions réglementaires relatives aux demandes de positionnement en lien avec les différentes spécialités.



J'attire votre attention sur le fait qu'**aucune dérogation ne sera accordée aux centres n'ayant pas été attentifs au respect des conditions de formation théorique et pratique de leur candidat.**

Il vous revient donc, afin de ne pas léser vos candidats, de toujours veiller à faire valider par mes services **les demandes de changement, en cours de formation, de statut des candidats inscrits à l'examen** (statut scolaire, de formation continue, d'apprenti...).

La décision d'aménagement n'est valable qu'au titre de la spécialité de BTS préparée et de la session pour laquelle elle a été demandée.

2/3

Je vous rappelle qu'en cas de non-respect de la procédure de positionnement, le candidat s'expose à l'obtention de la mention « non valide » à une épreuve. Dans ce cas, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il n'y a pas lieu de constituer une demande de positionnement :
- en cas de dispenses d'épreuves prévues par la réglementation de chaque BTS (cf. référentiels de chaque spécialité – en cas de doutes, contacter le gestionnaire en charge de la spécialité) ;
- en cas de diminution de la durée de formation dans le cadre de la formation continue à l'exception des périodes de stage (D643-9 du code de l'éducation).

II – La procédure de demande de positionnement ou d'aménagement et la dématérialisation :

Le positionnement est effectué sur la demande individuelle du candidat par l'intermédiaire de son établissement de formation.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes de positionnement se font exclusivement par le biais de l'application académique « DEMAUTO ». Cette application informatique dématérialise complètement les demandes de positionnement lors de l'entrée en formation des candidats.

L'application académique « DEMAUTO » permet le traitement des demandes par les équipes pédagogiques des établissements, puis leur transmission par l'intermédiaire du chef d'établissement aux inspecteurs et, en dernier ressort, la décision du recteur après avis des inspecteurs.

La notification de la décision du recteur s'effectue également de manière dématérialisée.

Tous les établissements publics, privés sous contrat et hors contrat disposent d'un accès à cette application.

Pour les établissements publics via le portail Arena :

<http://etab.in.ac-grenoble.fr>

identifiant = login personnel de messagerie
mot de passe = mot de passe de la messagerie

Pour les établissements privés sous contrat via le portail Arena :

<https://extranet.ac-grenoble.fr>

Même procédure d'identification.

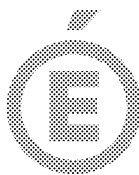
Pour les établissements privés hors contrat :

<https://bv.ac-grenoble.fr/demauto/>

identifiant = "dem" suivi du numéro RNE de l'établissement
mot de passe = numéro RNE (mot de passe à changer après la 1ère connexion)

ex. : identifiant : dem0265642R / mot de passe : 0265642R

L'application DEMAUTO permet de créer et de visionner la liste des dossiers par spécialité dans votre établissement.



Chaque type d'accès permet de visualiser les rubriques suivantes :

- informations sur le candidat ;
- engagement du candidat au diplôme ;
- formation du candidat ;
- proposition de l'équipe pédagogique en établissement ;
- proposition de l'équipe pédagogique en entreprise ;
- pièces jointes (copie de diplôme, attestation de suivi de stage, attestation de travail, attestation de scolarité, contrat de professionnalisation ...) ;
- avis du chef d'établissement ;
- avis de l'inspecteur en charge de la spécialité ;
- décision du recteur.

3/3

Il vous appartient de renseigner l'ensemble des rubriques nécessaires au bon traitement de la demande et de joindre impérativement les pièces justificatives. Toute demande qui ne serait pas clairement énoncée ou accompagnée des pièces jointes ne pourra obtenir un avis favorable.

Les établissements pourront consulter en ligne l'état d'avancement du dossier.

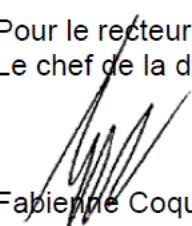
III – La décision :

Compte tenu de la dématérialisation de l'ensemble de la procédure, y compris de la notification de la décision, il vous appartient dès réception de celle-ci de la transmettre au candidat concerné.

J'attire votre attention sur les dates limites de **dépôt des demandes de positionnement ou d'aménagement soit le 31 octobre 2017.**

Je vous remercie de bien vouloir vous assurer de la diffusion la plus large possible de ces consignes et de me tenir informée de toute difficulté d'application.

Pour le recteur et par délégation
Le chef de la division des examens et concours


Fabienne Coquet